



Lycée Classique
d'Echternach

Consignes et explications concernant la procédure COVID

septembre 2022

Les récentes modifications apportées à la loi COVID ont allégé les mesures sanitaires au plan national. En cohérence avec ces dispositions, le LCE propose la ligne de conduite suivante :

1) Mesures sanitaires actuellement en vigueur au lycée

Les mesures suivantes restent en place :

- **aérer régulièrement les salles de classe,**
- **se désinfecter régulièrement les mains,**
- **tousser et éternuer dans son coude,**
- **garder ses distances,**
- **circuler dans les cours et les couloirs de manière disciplinée et sans se bousculer.**

Le **port du masque** n'est plus obligatoire. Il est tout de même **recommandé** en **cas de symptômes respiratoires**, malgré un test négatif.

2) Elèves présentant des symptômes ou ayant un résultat positif

Les régents sont priés d'informer élèves et parents des dispositions ci-dessous.

a) Un enfant doit rester à domicile/rentrer à la maison s'il est malade. Il est recommandé aux parents d'élèves de faire passer un test antigénique rapide à leur enfant à domicile, au moment du retour à la maison en cas de maladie ainsi qu'avant son retour en classe. **Les parents informent désormais le régent si leur enfant est testé positif et ils sont priés de déclarer le cas à l'Inspection sanitaire :** <https://covidtracing.public.lu>.

b) L'élève est obligé de quitter le lycée s'il obtient un **résultat positif pendant les heures de cours**. L'enseignant en informe le **secrétariat** par téléphone **72 87 15-100** et l'élève est prié de mettre le **masque FFP2** mis à sa disposition (à la loge du concierge).

En général, dès que les **enseignants** sont au courant d'informations concernant un résultat positif d'un test – test diagnostique certifié ou autotest antigénique...-, ils sont priés de les communiquer **au régent** de la classe. Celui-ci est tenu

- **de communiquer l'information d'un cas positif aux titulaires de la classe ainsi qu'aux élèves (tout en respectant la protection des données) et d'assurer le suivi pour l'élève concerné (ordonnance d'isolement ; matière traitée ; ...);**

- de rester en contact avec les **parents** (durée de la mise en isolement);

- **d'informer les membres de la cellule COVID-LCE : covid@lce.lu** du cas positif.

Depuis le 19 avril 2022, le lycée ne fait plus de déclarations de cas à l'Inspection sanitaire respectivement à la Cellule de Coordination et le testing à l'école est supprimé.

c) **Isolement**

Toutes les personnes testées positives sont mises en **isolement pour une durée de sept jours** ; toutefois la mise en isolement peut prendre fin avant l'écoulement de la durée de sept jours si la personne concernée réalise, à 24 heures d'écart, deux tests antigéniques rapides dont les résultats sont négatifs.

d) **L'enseignement à distance n'a plus lieu !**

Au cas où les parents ou les élèves aimeraient avoir des renseignements supplémentaires, ils pourront s'adresser à une des adresses nationales suivantes :

Helpline Santé	247-65533	lu - ve 08h00-18h00; weekend 10h00-18h00
-----------------------	------------------	---

Helpline du MENJE	8002-9090
--------------------------	------------------

Helpline de l'ONE	8002-9393	lu-ve de 8h00-18h00
--------------------------	------------------	---------------------